

Usure et entretien du matériel



DÉFINITION :

Un pneumatique est constitué de caoutchouc (naturel et artificiel), d'adjuvants chimiques (soufre, noir de carbone, huiles, etc.) et de câbles textiles et métalliques.

Il faut distinguer les pneus usagés non récupérables considérés comme des déchets, des pneus usagés réutilisables qui sont :

- rechapables,
- revendables en occasion,
- réparables.

Les pneumatiques servant pour l'ensilage ne sont pas considérés comme des déchets.



RÉGLEMENTATION :

Il est interdit d'abandonner, de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques. Le détenteur de pneumatiques usagés est responsable de leur bonne élimination ou valorisation.

Selon l'Article 6 du décret du 24 décembre 2002, les exploitations agricoles, détentrices de pneumatiques usagés, doivent les remettre :

- soit à des collecteurs agréés.
- soit à des installations agréées.
- soit à des personnes qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

CONSEIL DE STOCKAGE :

Stocker les pneumatiques à l'abri des intempéries et en tas séparés de façon à éviter les risques d'incendie sauf si les pneumatiques servent pour l'ensilage.

COLLECTE :

Depuis le 24/12/2002, lors d'un achat de pneus, le distributeur ou garagiste est tenu de reprendre **gratuitement** les pneumatiques usagés fraîchement démontés.

Les stocks de pneus usagés non utilisés doivent être éliminés avant le 1^{er} juillet 2009. Pour cela, contacter : une entreprise agréée de ramassage ou de traitement : service **payant** (liste en annexe).

VALORISATION :

Une fois collectés, les pneumatiques sont soit rechapés, soit transformés en granulats pour diverses applications comme les roues de chariot ou la construction de routes, soit en tant que combustible dans les cimenteries.

DÉFINITION :

Un aérosol est un récipient métallique contenant un produit et un gaz propulseur. Dans la majorité des cas, le récipient est en acier ou en aluminium. Le produit contenu à l'intérieur appartient généralement à la catégorie des déchets industriels spéciaux.



RÉGLEMENTATION :

Lorsque l'aérosol est vide, il est classé dans les déchets industriels banals (DIB). Lorsqu'il reste du produit dans l'aérosol, ce dernier est classé dans les déchets industriels spéciaux (DIS).

Les deux réglementations (DIB et DIS) peuvent donc s'appliquer à ce type de déchets.

CONSEIL DE STOCKAGE :

- séparer les aérosols vides des autres aérosols.
- retirer le capuchon plastique.
- les stocker dans un local aéré.
- ne pas les stocker près d'une source de chaleur ni un lieu humide (corrosion).

COLLECTE :

Les aérosols vides sont recyclés comme la ferraille (récupérateur de métaux). Les aérosols contenant encore du produit doivent être collectés par une entreprise spécialisée dans le traitement des DIS : service **payant** (liste en annexe).

MÉTAUX FERREUX ET NON-FERREUX

DÉFINITION :

Les déchets métalliques issus des exploitations agricoles sont :

- soit ferreux (fer, acier, fonte).
- soit non-ferreux (cuivre, aluminium, zinc, nickel, étain,...)



RÉGLEMENTATION :

Les métaux sont des déchets industriels spéciaux. Les déchets de métaux ne doivent pas être abandonnés. Ils doivent être stockés dans un lieu discret.

Les déchets souillés par des produits dangereux, comme les fûts métalliques de produits phytosanitaires ou encore les filtres à huile, sont assimilés aux déchets qu'ils contiennent : ils doivent donc être collectés et traités de la même manière.

CONSEIL DE STOCKAGE :

- pour les grosses ferrailles, les rassembler dans un endroit accessible pour l'entreposage et l'enlèvement.
- pour les petits déchets métalliques, les stocker dans un fût entreposé dans un local abrité.

COLLECTE :

Avant de se débarrasser des métaux, penser à un éventuel réemploi ou à contacter soit des collectionneurs, soit des musées car certaines machines et certains outils appartiennent au patrimoine agricole.

Il existe de nombreux récupérateurs de métaux dans les Landes (liste en annexe). Les prix de reprise dépendent des cours, se renseigner.



BATTERIES, ACCUMULATEURS, PILES

DÉFINITION :

Les batteries et certaines piles sont composées de plastique, d'électrolytes (partie liquide : acide sulfurique et métaux lourds en solution) et de plomb (métal solide).

Les batteries et les piles représentent un risque corporel pour toute personne physique et représentent un risque pour l'environnement en cas de dissémination d'électrolytes.



RÉGLEMENTATION :

Les batteries, les piles et les accumulateurs sont des déchets dangereux. Ils sont sous la responsabilité du détenteur. Il est interdit de les abandonner ou de les enfouir.

CONSEIL DE STOCKAGE :

Les batteries se stockent dans un container étanche à l'abri de la pluie afin d'éviter d'éventuelles pollutions. La durée de stockage ne doit pas être prolongée afin d'empêcher tout risque d'accident : brûlures, émanation toxique.

Les piles peuvent être stockées sur des étagères, dans des petits contenants dans un local aéré.

COLLECTE :

Si le stock de batteries usagées est conséquent, la collecte s'effectue **gratuitement** par un collecteur de déchets spéciaux (liste en annexe). Pour une petite quantité, il est possible de remettre les anciennes batteries au garagiste ou au concessionnaire de machines agricoles lors de l'achat d'une nouvelle batterie. Certains ferrailleurs reprennent également ce type de déchet.



Les piles de clôture sont généralement reprises par le distributeur. De plus, les piles de type saline, alcaline, bouton et rechargeable, sont récupérées **gratuitement** dans de nombreux points de collecte à travers le département.



DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

DÉFINITION :

Les DEEE sont issus d'équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques.

Ils sont regroupés en deux grandes catégories :

- les DEEE ménagers : réfrigérateur, congélateur, micro-onde, plaque de cuisson, écran de télévision, d'ordinateur, radio, appareil photo, taille-haie électrique, perceuse, meuleuse, imprimante, ordinateur, téléphone, talkie-walkie, tube fluorescent, lampe, ampoule basse énergie... Les ampoules à filaments et les halogènes ne sont pas considérées comme des DEEE.
- les DEEE professionnels (chambre froide, distributeur...)



RÉGLEMENTATION :

La majorité des DEEE sont considérés comme des déchets industriels spéciaux. Depuis le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, le traitement des DEEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 est à la charge du détenteur du déchet.

Pour les DEEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (logo en haut à gauche), les producteurs sont responsables du traitement du déchet : création de l'éco-participation (montant inclus dans le prix de vente qui permet une valorisation par le recyclage).

CONSEIL DE STOCKAGE :

Regrouper les appareils électriques ou électroniques qui ne fonctionnent plus dans une caisse, à l'abri de l'humidité.

COLLECTE :

Aujourd'hui grâce à l'éco-participation, les distributeurs sont tenus de reprendre gratuitement un Equipement Electrique et Electronique usager lors de l'achat d'un équipement neuf du même type. Pour les déchets ne bénéficiant pas de l'éco-participation les amener dans les déchetteries acceptant les DEEE.

Pour les DEEE professionnels (chambre froide...), si le distributeur est producteur, convenir d'un accord dans le contrat de vente.

DÉFINITION :

Les huiles usagées peuvent être d'origine minérale ou synthétique. On distingue les huiles noires (huiles de vidange) et les huiles claires (circuits hydrauliques).

RÉGLEMENTATION :

Les huiles usagées sont des déchets industriels spéciaux. Selon le décret du 21 novembre 1979 et les arrêtés du 28 janvier 1999, le détenteur d'huiles usagées doit recueillir les huiles usagées provenant de ses installations et les stocker en évitant les mélanges avec tout autre liquide non-huileux. Le détenteur d'huiles doit remettre ses huiles usagées à un ramasseur agréé par le Ministère de l'Environnement qui doit collecter gratuitement tout lot supérieur à 600 litres dans un délai de 15 jours.

CONSEIL DE STOCKAGE :

Le stockage des huiles doit être étanche. Il peut être réalisé dans un fût disposé dans un bac de rétention à l'abri des intempéries. Celui-ci doit présenter un volume équivalent à 100% de la capacité du conditionnement le plus grand ou 50% de la capacité totale de stockage.

Stocker le ou les fûts à proximité de la zone de production et surtout dans un endroit accessible pour le camion de ramassage.

COLLECTE :

Contactez une entreprise agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Landes : service **gratuit**.

Des prélèvements sont réalisés lors de chaque enlèvement. En cas de pollution avérée d'un camion de collecte, l'élimination est facturée au responsable.

VALORISATION :

Il existe trois modes de valorisation :

- la valorisation énergétique : incinération en cimenteries ou en centres d'élimination de déchets industriels.
- la régénération par « re-raffinage (3 litres d'huiles usagées donnent 2 litres d'huiles régénérées).
- la décantation des huiles claires (utilisées dans la préparation de lubrifiants).



AUTRES DÉCHETS ISSUS DE L'ENTRETIEN (FILTRES A HUILE, ...)

DÉFINITION :

On peut trouver, dans un atelier d'une exploitation agricole, d'autres déchets issus de l'entretien du matériel agricole. Ces déchets peuvent être :

- des déchets industriels banals : courroies, filtres à air,...
- des déchets industriels spéciaux : filtres à huiles, autres liquides que l'eau, matériels souillés par des produits dangereux).



RÉGLEMENTATION :

Ces déchets doivent intégrer des filières d'élimination qui respectent la santé humaine et l'environnement.

Pour ce faire, ils doivent être remis à des entreprises capables de les traiter.

CONSEIL DE STOCKAGE :

Stocker les déchets industriels spéciaux dans des caisses équipées d'un bac de rétention. Attention de ne pas mélanger les liquides entre eux car ils deviennent plus difficiles à traiter. D'autre part, une réaction dangereuse peut se produire.

COLLECTE :

Tous ces déchets doivent être éliminés par le biais d'une entreprise de collecte des déchets industriels banals ou spéciaux : service **payant** (liste en annexe).